

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 126

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémie TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 24 juin 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Christian CHIALE, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Karine ROUTIN.

Absents : Cédric BERMOND, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, Blandine CHARVOZ, Elodie FAVRE, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Bernard ZIZEK.

Procurations : Cédric BERMOND à Stéphane BECT
Sophie CHARVOZ à Laurent POUPARD
Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES
Bernard ZIZEK à Claudine LANFREY
Cédric GUEHO à Jean-Marc BUTTARD

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 27

Monsieur Stéphane BOYER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Elections professionnelles du 10 décembre 2026

- **Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun CCHMV / CIAS HVM**
- **Recueil de l'avis des représentants de l'établissement**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par délibération n° 2021-163 du 16 décembre 2021, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a décidé la création d'un Comité Social Territorial commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise. Cette création a fait l'objet d'une délibération concordante du conseil d'administration du CIAS HVM n° 2021-60 du 7 décembre 2021.

Par délibération n° 2022-87 du 4 mai 2022, le conseil communautaire a fixé le nombre de représentants du personnel et décidé le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité Social Territorial commun.

Par délibération n° 2026-49 du 4 mars 2026, le conseil communautaire a décidé le maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

Par délibération n° 2026-25 du 9 mars 2026, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise a décidé le maintien d'un Comité Social Territorial commun entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Il est précisé que les effectifs relevant du Comité Social Territorial commun, appréciés au 1er janvier 2026 conformément aux dispositions réglementaires applicables, sont les suivants :

- Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : 38 agents ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise : 60 agents ;

Soit un effectif global de 98 agents.

Les organisations syndicales représentatives ont été consultées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2026.

Dans le cadre du renouvellement général des instances de dialogue social prévu en décembre 2026, le conseil communautaire doit fixer, avant l'organisation des élections professionnelles, les modalités de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial commun.

Conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants titulaires du personnel, lequel doit être compris entre trois et cinq au regard des effectifs de la structure.

Il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique, consistant à prévoir un nombre égal de représentants de la structure et de représentants du personnel.

Enfin, le conseil doit décider si l'avis des représentants de la structure sera recueilli lors des consultations du Comité Social Territorial. En cas de maintien de cette faculté, l'avis des représentants de la structure est émis en même temps que celui des représentants du personnel.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est fixé à quatre (4) ;
- Le nombre de représentants suppléants du personnel est fixé à quatre (4) ;
- Maintien du paritarisme numérique :
 - Le nombre de représentants titulaires de l'établissement est fixé à quatre (4) ;
 - Le nombre de représentants suppléants de l'établissement est fixé à quatre (4) ;
- Recueil de l'avis des représentants de l'établissement lors des consultations du Comité Social Territorial.

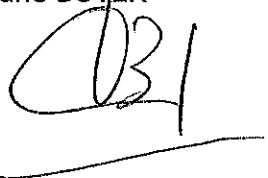
- Charge Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 06 juillet 2026.

Le secrétaire de séance

Stéphane BOYER



Le Président

Jérémy TRACQ

